commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-107

ARRETE MUNICIPAL
DE MISE EN DEMEURE DE RÉALISATION DU BRANCHEMENT À L'ÉGOUT DU 6 RUE ST PIERRE

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L2224-8,
Vu le Code de la santé publique article L1331-1,
Vu le règlement d'assainissement de la ville d'Illiers-Combray,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant le résultat du diagnostic de l'assainissement délivré par ELI28 prestataire de la compétence en matière d'assainissement collectif sur notre commune,
Considérant les divers courriers de M. Le Maire vous demandant la réalisation du branchement à l'égout qui sont rester sans réalisation de travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'arrêté N°2023-271 du 18 septembre 2023 est prorogé jusqu'au 28 juin 2024 avec les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à M. Le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 :
Le responsable des services de la ville, le responsable des services techniques et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Fait à Illiers-Combray, le 24 avril 2024,
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à M. Le Maire d'Illiers-Combray, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans ce même délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240424-AR-2024-107-AR
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024